



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-057

OBJET : AUTORISATION D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BULLE DE VENTE A L'ANGLE DE LA RUE ALBERT SCHWEITZER / BLD DE LA REPUBLIQUE 77420 CHAMPS SUR MARNE POUR LA SOCIETE WEMO POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6, R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1, L.2323-1 à L.2323-3, L.3111-1, R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7, R.116-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article L.411-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU la Délibération n°17 du 06 février 2014, par laquelle le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place et de voirie, notamment la redevance d'occupation du domaine public pour les bulles de vente immobilière,

VU la Délibération n°11 du 09 décembre 2019 approuvant les nouvelles redevances d'occupation du domaine public portant tarifs de droits de place et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la demande du 16 février 2026 par Monsieur Henri DE LACOSTE, représentant la société WEMO située 217, rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) pour l'installation d'une bulle de vente de 15 m² du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, sur le trottoir à l'angle de la rue Albert Schweitzer / Bld de la République, dans le cadre de la vente d'un projet immobilier,

CONSIDERANT que l'installation d'une bulle de vente sur le trottoir par l'entreprise WEMO 217, rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008) constitue une occupation privative temporaire avec emprise au sol du domaine public routier (route et dépendances routières tels les trottoirs), qui doit être préalablement autorisée par arrêté du Maire portant permis de stationnement,

CONSIDERANT que cette autorisation d'occupation du domaine public, inaliénable et imprescriptible, est subordonnée au versement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il relève des pouvoirs de police du Maire de veiller au bon ordre, à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri DE LACOSTE , représentant la société WEMO, est autorisé à occuper le domaine public avec emprise au sol, afin d'installer une bulle de vente de 15 m² du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, sur le trottoir à l'angle de la rue Albert Schweitzer / Bld de la République à Champs-sur-Marne (77420) parcelle BK 45.

ARTICLE 2 : Le titulaire de la présente autorisation est tenu de verser à la Commune de Champs-sur-Marne une redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Un titre de recettes sera émis par les services comptables de la commune. Le règlement ne devra être effectué qu'après réception de celui-ci par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation temporaire et personnelle est délivrée à titre précaire et révocable : elle ne peut donc pas être cédée à un tiers à quelque titre que ce soit, et la Commune peut, pour des motifs d'intérêt général, retirer cette autorisation à tout moment ;

ARTICLE 4 : La personne titulaire de cette autorisation doit :

- assurer la sécurité des usagers empruntant le domaine public,
- réparer les dégradations commises, remise en état de la zone enherbée, et nettoyer le domaine public qu'il aurait sali,
- éviter toutes nuisances sonores,
- ne pas transférer à un tiers la présente autorisation,
- respecter les distances indiquées sur le plan joint à sa demande,
- de manière générale, veiller à l'ensemble des dispositions du présent arrêté (date, heures, lieux, etc),

le cas échéant, la présente autorisation sera retirée sans indemnité ni remboursement ;

L'occupant sera responsable tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ;

ARTICLE 5 : Si le chantier impacte la circulation et/ou le stationnement, un arrêté le(s) réglementant devra également être pris préalablement à l'occupation, et sera affiché sur le domaine public concerné ;

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de signalisation de la bulle de vente notamment pour la rendre visible de nuit ;

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur, notamment par l'établissement d'une contravention de 5^{ème} classe (à ce jour, 1 500 €) ;

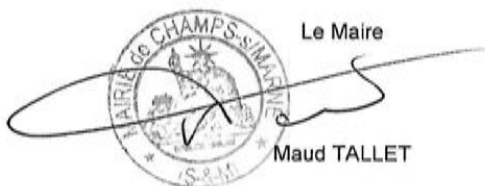
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise à :

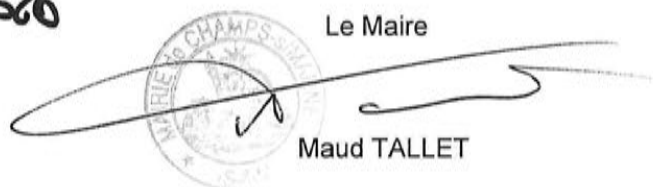
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le Responsable du poste de Police de Champs-sur-Marne,

Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 février 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été notifié le 18 février 2026 qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.


Le Maire
Maud TALLET


Le Maire
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr